



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

**DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS**  
**Canton d'Épinay/Pierrefitte/Villetaneuse**  
**VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un du mois de septembre à 19 heures 16, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefitte-Sur-Seine, dûment convoqué le 15 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel FOURCADE, Maire. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nombre de Conseillers en exercice : 39

**ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Pernot, Madame Bennacer, Monsieur Helbling, Monsieur Rastocle, Monsieur Alloncius, Madame Haneefa, Monsieur Rahouani, Monsieur Camara, Monsieur Carré, Madame Le Moal, Monsieur Timba, Monsieur Petrose, Madame Pavilla, Monsieur Jouvenelle, Monsieur Colak, Monsieur Marthély, Madame Haque, Monsieur Jacqueray, Monsieur Lahitte, Monsieur Aïd, Monsieur Loimon, Monsieur Potel, Madame Hachelaf, Monsieur Kouppé de K. Martin, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES A L'APPEL :**

- |                         |                                  |
|-------------------------|----------------------------------|
| • Madame Eloto          | par Madame Haneefa               |
| • Madame Kenniz         | par Madame Bennacer              |
| • Madame Noel           | par Monsieur Helbling            |
| • Madame Diop           | par Monsieur Rahouani            |
| • Madame Ahamada        | par Madame Le Moal               |
| • Madame Sefaihi        | par Monsieur Timba               |
| • Monsieur Muzzamil     | par Monsieur Pétrose             |
| • Madame Haque          | par Madame Pavilla               |
| • Madame Miret          | par Monsieur Rastocle            |
| • Monsieur Sales Salada | par Monsieur Aïd                 |
| • Madame Vétil          | par Monsieur Kouppé de K. Martin |

**CONSEILLER DEMISSIONNAIRE :**

- Madame Fanny Younsi

**MOUVEMENT LORS DE LA SEANCE :**

- Arrivée de Monsieur Sales Salada à 19h44.
- Monsieur Marthély quitte la salle à 21h28 et donne mandat à Madame Pavilla.
- Monsieur Carré quitte la salle à 21h42 et donne mandat à Monsieur Colak.
- Madame Le Moal quitte la salle à 21h51 et donne mandat à Monsieur Camara.
- Monsieur Alloncius quitte la salle à 22h28 et donne mandat à Madame Minic.
- Messieurs Aïd, Potel, Loimon, Sales Salada, Kouppé de K. Martin ainsi que Madame Hachelaf quittent la salle à 22h45.

**ADOPTION DU PROCES VERBAL :**

- Le procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2023 est arrêté par l'assemblée délibérante.

Monsieur Pernot a été élu secrétaire, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation et a été interrompu à 22h45 après l'adoption du point n°5 de la convocation en raison d'une perte du quorum.

**LISTE DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE**

**DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ DONNÉES PAR DÉLIBÉRATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 03 JUILLET 2020**

<i>Numéro</i>	<i>Titre</i>	<i>Date</i>
DEC2023-45	CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION DU SPECTACLE KARIMOUCHE ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE ET LA SOCIETE BLUE LINE PRODUCTIONS	06/07/2023
DEC2023-46	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE ' LES DEMOISELLES ' ENTRE LA SOCIÉTÉ DE PRODUCTION AZUN ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE	06/07/2023
DEC2023-47	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ACADÉMIE FRATELLINI ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE	06/07/2023
DEC2023-48	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE ' LA FABULEUSE HISTOIRE DE BASARKUS ' ENTRE L'ACADÉMIE FRATELLINI ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE	06/07/2023
DEC2023-49	CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE " LES YEUX DE TAQKI " ENTRE LA COMPAGNIE PANAME PILOTIS ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE	06/07/2023
DEC2023-50	ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A LA FOURNITURE, A LA LIVRAISON ET A L'INSTALLATION D'APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS POUR LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE	06/07/2023
DEC2023-51	DÉCLARATION D'INFRUCTUOSITE DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE DÉRATISATION, DE DÉSINSECTISATION, DE DÉSINFECTION ET DE TRAVAUX DE RÉFECTION DU PATRIMOINE COMMUNAL	06/07/2023
DEC2023-52	DÉCLARATION D'INFRUCTUOSITÉ DU MARCHÉ ACHATS DE VÉHICULES THERMIQUES NEUFS POUR TYPE TOURISME ET UTILITAIRE POUR LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE	06/07/2023
DEC2023-53	VIREMENT DE CREDITS POUR L'OPERATION "PROGRAMME DE MODERNISATION DES SYSTEMES DE CHAUFFAGE"	06/07/2023
DEC2023-54	MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES AUPRES DE LA DIRECTION DES SPORTS DE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE	26/07/2023
DEC2023-55	CONVENTION DE RÉSIDENCE DU 1 <sup>er</sup> AU 19 AVRIL 2024 ENTRE LA COMPAGNIE TERRAQUÉE ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE	22/08/2023
DEC2023-56	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE ' SUSPENS ! UN HYMNE À LA SUSPENSION ' ENTRE L'ACADÉMIE FRATELLINI ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE	22/08/2023
DEC2023-57	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE ' CIRCO INFINITO ' ENTRE L'ACADÉMIE FRATELLINI ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE	22/08/2023
DEC2023-58	MARCHÉ PUBLIC RELATIF À LA MISSION D'ASSISTANCE À L'APPLICATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) À PIERREFITTE-SUR-SEINE	22/08/2023

DEC2023-59	MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION PARTIELLE DU CENTRE MEDICO-SOCIAL JEAN-AIME DOLIDIER A PIERREFITTE SUR SEINE : MODIFICATION DE CONTRAT N°1 : FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION ET ENGAGEMENT DU MAITRE D'ŒUVRE SUR LE COUT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX	22/08/2023
DEC2023-60	ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A LA MISSION DE RÉALISATION DE NOMENCLATURE, CARTOGRAPHIE ET DE GUIDE INTERNE ACHATS A DESTINATION DE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE	22/08/2023
DEC2023-61	CONTRAT DE CESSON DE DROITS DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE " EDITH,LA PETITE FILLE DE LA MAISON CLOSE " ENTRE L'ASSOCIATION LE HALL DE LA CHANSON ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE	08/09/2023
DEC2023-62	CONTRAT DE CESSON DU DROIT DE REPRESENTATION DU SPECTACLE ' PLATEAU DE L'HUMOUR AVEC DJAMIL LE SCHLAG, NASH, JEAN-JEAN, NAM-NAM ET JOHN SULO ' ENTRE LE PRODUCTEUR NAMTECH ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE	08/09/2023
DEC2023-63	CONTRAT DE CESSON DES DROITS D'EXPLOITATION DU CINÉ-CONCERT " LA FÉE ALICE " ENTRE L'ASSOCIATION HISTOIRES DE SONS ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE	08/09/2023
DEC2023-64	CONTRAT DE CESSON DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE ' À L'EST DU SOLEIL, À L'OUEST DE LA LUNE ' ENTRE LA SOCIÉTÉ JETZT ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE	08/09/2023
DEC2023-65	ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE LOCATION, POSE ET DÉPOSE DE DÉCORS LUMINEUX POUR LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE A LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE	08/09/2023
DEC2023-66	ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC RELATIF À L'ACCOMPAGNEMENT RH DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE ENTRE SAINT-DENIS ET PIERREFITTE-SUR-SEINE	08/09/2023

# 1. INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE EN REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DEMISSIONNAIRE

## **Présentation par Monsieur Michel Fourcade**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 2121-29 L2121-4 et R2121-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code électoral et notamment son l'article L270 ;

**Considérant** que par courrier en date du 18 septembre 2023, Madame Fanny YOUNSI a informé Monsieur le Maire de sa décision de démissionner de sa qualité de Conseillère Municipale ;

**Considérant** que par courrier en date du 21 septembre 2023, Monsieur le Maire en a informé le Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

**Considérant** la nécessité de procéder au remplacement de Madame Fanny YOUNSI en sa qualité de Conseillère Municipale ;

**Considérant** que Madame Fanny YOUNSI a été élue sur la liste « Unis pour Pierrefitte » ;

**Considérant** que la candidate venant immédiatement après le dernier élu sur une liste est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant pourquelque cause que ce soit ;

**Considérant** que sur la liste «Unis pour Pierrefitte», Madame Gémila BEDAR est la candidate venant immédiatement après le dernier élu sur cette liste ;

**Considérant** que par courriel en date du 21 septembre 2023, Madame Gémila BEDAR a été informée par Monsieur le Maire qu'elle est appelée à remplacer Madame Fanny YOUNSI en sa qualité de Conseillère Municipale ;

**Considérant** la nécessité de modifier tableau du conseil municipal arrêté lors de sa séance en date du 3 juillet 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

## **DELIBERE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Madame Gémila BEDAR est installée en qualité de Conseillère Municipale sur la liste «Unis pour Pierrefitte», en remplacement de Madame Fanny YOUNSI, conseillère municipale démissionnaire:

### **Article 2 :**

Le tableau du Conseil Municipal, arrêté le 3 juillet 2020, est modifié ainsi qu'il est annexé à la présente délibération.

### **Article 3 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

### **Article 4 :**

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

### **Article 5 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

### **DELIBERATION MISE AUX VOIX**

*Pas de vote*

*Pour: 39*

## **2. INTERVENTION D'ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DE LA PAUSE MÉRIDIANNE**

### **Présentation par Monsieur Christian Pernot**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le Décret n°66-787 du 14 octobre 1966 modifié fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de prévoir l'intervention d'enseignant des écoles de Pierrefitte sur Seine pour compléter les effectifs d'encadrement et de surveillance de la pause méridienne lors des jours scolaires et de contribuer ainsi à un service public continu et de qualité ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **DELIBERE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Est approuvé le recours aux enseignants du premier degré du ministère de l'Education nationale pour assurer la surveillance et l'encadrement de la pause méridienne, de 12h à 13h20, le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi des semaines scolaires.

### **Article 2 :**

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement des enseignants du premier degré du ministère de l'Education nationale pour assurer la surveillance et l'encadrement de la pause méridienne.

### **Article 3 :**

Les enseignants du premier degré du ministère de l'Education nationale recrutés pour assurer la surveillance et l'encadrement de la pause méridienne seront rémunérés en activité accessoire sur la base d'une indemnité horaire correspondant aux taux maximums de l'heure de surveillance, fixés par le ministère de l'Education nationale selon le grade détenu, (à savoir, au 21 septembre 2023 : 11.91 € bruts pour un professeur des écoles de classe normale et 13.11 € bruts pour un professeur des écoles hors classe).

### **Article 4 :**

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2023 et suivants.

### **Article 5 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

### **Article 6 :**

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

### **Article 7 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) et peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

### **DELIBERATION MISE AUX VOIX**

*Adopté à la majorité des suffrages exprimés*

*Pour: 34*

*Contre: 2 M. Gilbert-Valère Loimon, MME. Kasthury Christy*

*Absention: 3 M. Yohan Sales Salada, M. Pascal Kouppé De K Martin, MME. Christelle Vétit*

<p style="text-align: center;"><b>3. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FONDS D'URGENCE DU SECOURS POPULAIRE SUITE AU SEISME SURVENU AU MAROC DANS LA NUIT DU 8 AU 9 SEPTEMBRE 2023</b></p>
---

### **Présentation par Monsieur Michel Fourcade**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 2121-29 et L.115-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le puissant séisme qui a frappé la ville de Marrakech et les contreforts de l'Atlas dans la nuit du 8 au 9 septembre 2023 ;

**Considérant** que ce tremblement de terre a provoqué la mort de milliers de personnes et autant de blessés ;

**Considérant** que face à l'ampleur de la catastrophe, la commune tient à participer à l'effort humanitaire en allouant une subvention exceptionnelle de 2 000€ à destination du fonds d'urgence du Secours Populaire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le versement d'une subvention d'un montant 2 000€ au profit du Fonds d'urgence du Secours Populaire est approuvé.

**Article 2 :**

Le Maire est autorisé à verser la subvention.

**Article 3 :**

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2023.

#### **Article 4 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Trésorier principal de Saint-Ouen.

#### **Article 5 :**

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

#### **Article 6 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

#### **4. AVIS DE CONSULTATION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ 2023-2028**

#### **Présentation par Madame Naïma Kenniz**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1434-1 à L1434-6 ;

**Vu** la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires (HPST) du 21 juillet 2009 ;

**Vu** la loi de Modernisation de notre Système de Santé du 26 janvier 2016 ;

**Vu** le Projet Régional de Santé d'Ile-de-France 2023-2028, soumis à la consultation des collectivités territoriales conformément à l'article L1435-5 du Code de la Santé Publique ;

**Considérant** les problématiques rencontrées sur le territoire de Pierrefitte en matière de santé (démographie médicale, accès aux droits, maladies chroniques, etc.) ;

**Considérant** l'objectif commun de réduction des Inégalités Sociales et Territoriales de Santé (ISTS) porté par les signataires du Contrat Local de Santé et la nécessité de garantir l'accès à des soins de qualité pour tous les habitants de la ville et de la région Ile-de-France ;

**Considérant** les enjeux majeurs en matière de santé publique et de prévention sur le territoire francilien ;

**Considérant** les priorités et les orientations fixées dans le Projet Régional de Santé d'Ile-de-France 2023-2028, et les synergies avec le travail engagé sur le territoire communal dans le cadre du Contrat Local de Santé 3 (CLS 3) ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **DELIBERE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le Conseil municipal émet un avis favorable sur le Projet Régional de Santé d'Ile-de-France 2023-2028.



## **Article 2 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

## **Article 3 :**

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

## **Article 4 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

## **DELIBERATION MISE AUX VOIX**

*Adopté à la majorité des suffrages exprimés*

*Pour: 28*

*Contre: 9 M. Farid Aïd, M. Gilbert-Valère Loimon, MME. Kasthury Christy, M. Romain Potel, MME. Magalie Hachelaf, M. Yohan Sales Salada, M. Pascal Kouppé De K Martin, MME. Christelle Vétit, MME. Fanny Younsi*

*Absention: 2 M. Dominique Carre, M. Ahmet Colak*

## **5. DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PLUI**

### **Présentation par Monsieur Dominique Carre**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-12 ;

**Vu** la délibération n° CT-23/3168 du 14 février 2023 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune relative à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

**Vu** la délibération n°CT-23/3339 du 27 juin 2023 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Plaine Commune : Débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

**Considérant** la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune ;

**Considérant** la nécessité pour les communes membres de l'EPT Plaine Commune de présenter le débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et d'en arrêter les orientations ;

**Considérant** les termes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il est pris acte du débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

### **Article 2 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune.

### **Article 3 :**

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

### **Article 4 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

### **DELIBERATION MISE AUX VOIX**

*Pas de vote*

*Pour: 39*

<p><b>6. AUTORISATION PREALABLE D'ENGAGER LE MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE LOCAUX SCOLAIRES ET ADMINISTRATIFS, D'ACCUEIL COLLECTIFS DE MINEURS ET D'UN CENTRE SOCIAL POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE</b></p>
---

### **Présentation par Monsieur Didier Rastocle**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L.2121-29, L. 1414-2 et L. 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** les articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique ;

**Vu** l'avis NOR ECOM2136629V du 9 décembre 2021 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (texte n°53 / Annexe 2 du code de la commande publique) fixant le seuil des procédures formalisées pour les marchés de fournitures courantes et services à 215 000 € hors taxes (HT) ;

**Vu** la délibération n°183A112/11 du 17 juin 2011 relative à l'approbation du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n° DEL2015\_218 du 17 décembre 2015 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n° DEL2017\_171 du 21 septembre 2017 portant modification du règlement interne de la commande publique ;

**Vu** la décision n° DEC2020\_023 du 14 mai 2020 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n° DEL2021\_59 du 15 avril 2021 portant modification du règlement interne de

la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°DEL2021\_237 du 25 novembre 2021 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

**Considérant** que le marché relatif aux prestations de nettoyage de locaux scolaires et administratifs, d'accueils collectifs de mineurs et d'un centre social pour les besoins de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine arrive à échéance en mars 2024 ;

**Considérant** la nécessité de renouveler ledit marché ;

**Considérant** qu'une consultation, en cours de rédaction, sous la forme d'une procédure formalisée, sera lancée par la ville en vue de conclure un marché public pour les prestations de de nettoyage de locaux scolaires et administratifs, d'accueil collectifs de mineurs et d'un centre social pour les besoins de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine ;

**Considérant** que le marché se présentera sous la forme d'un marché à lot unique ;

**Considérant** que le marché aura une durée de douze mois à compter de sa notification ;

**Considérant** que le marché sera tacitement reconductible trois fois pour une durée de douze mois, sans que sa durée totale ne dépasse 48 mois ;

**Considérant** que le présent marché sera conclu avec un montant annuel maximum de 900 000 € HT ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **DÉLIBÈRE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relative aux prestations de nettoyage de locaux scolaires et administratifs, d'accueils collectifs de mineurs et d'un centre social pour les besoins de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est autorisé.

**Article 2** :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché conformément à la décision de la Commission d'appels d'offres.

**Article 3** :

Dans le cas où la procédure de passation serait déclarée infructueuse, Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre ou à relancer une procédure selon les règles fixées par le Code de la commande publique.

**Article 4** :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

**Article 5** :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliations seront adressées au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Trésorier principal de Saint-Ouen-sur-Seine.

**Article 6** :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

## **Article 7 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

## **DELIBERATION MISE AUX VOIX**

*Adopté à la majorité des suffrages exprimés*

*Pour: 30*

*Contre: 9 M. Farid Aïd, M. Gilbert-Valère Loimon, MME. Kasthury Christy, M. Romain Potel, MME. Magalie Hachelaf, M. Yohan Sales Salada, M. Pascal Kouppé De K Martin, MME. Christelle Vétel, MME. Fanny Younsi*

## **7. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FIPD POUR LA REMISE EN ÉTAT DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION DÉGRADÉ DURANT LES VIOLENCES URBAINES**

### **Présentation par Madame Séverine Eloto**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n°2018-514 relatifs aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**Vu** le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance ;

**Vu** l'appel à projet exceptionnel du FIPD-R du 18/07/2023, en lien avec le financement de la vidéoprotection dans les communes impactées par les violences urbaines.

**Considérant** que la Ville de Pierrefitte-sur-Seine souhaite remettre en État son système de vidéoprotection détérioré pendant les nuits de violences urbaines qui se sont déroulées du 27/06/2023 au 02/07/2023.

**Considérant** que le projet de réparation global du système de vidéoprotection est estimé à 324 937,93€ HT dont 109 776€ dédiés à l'achat et l'installation des nouvelles caméras et 215 161,93€ au génie civil.

**Considérant**, en conséquence, la nécessité pour la Ville de Pierrefitte-sur-Seine de solliciter une aide financière à hauteur de 54 888€ HT soit, 50 % du montant estimé pour l'achat et l'installation des nouvelles caméras, auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

## **DELIBERE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le projet de remise en état du système de vidéo protection dégradé lors des violences urbaines est approuvé.

### **Article 2 :**

La demande de subvention de 50 % du coût d'achat et d'installation des caméras de vidéoprotection de la commune, soit 54 888€ HT, est approuvée.

### **Article 3 :**

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer la demande de subvention auprès du Fonds

Interministériel de Prévention de la Délinquance.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document en rapport avec la présente demande de subvention.

**Article 5 :**

Les recettes occasionnées seront inscrites aux budgets des exercices 2023 et suivants.

**Article 6 :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

**Article 7 :**

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

**Article 8 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**DELIBERATION MISE AUX VOIX**

*Adopté à la majorité des suffrages exprimés*

*Pour: 34*

*Contre: 3 M. Farid Aïd, MME. Magalie Hachelaf, M. Yohan Sales Salada*

*Absention: 2 M. Romain Potel, MME. Fanny Younsi*

<p><b>8. EXONÉRATION EXCEPTIONNELLE DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE 2023 POUR LES COMMERCES TOUCHES PAR LES ÉMEUTES</b></p>
---

**Présentation par Monsieur Yann Helbling**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L.2333-6 à L.2333-16 ;

**Vu** le code de l'environnement et plus particulièrement ses articles L.581-1 à L.581-3 ;

**Vu** la délibération n°2012\_07 du 29 mars 2012 décidant l'application sur la Ville de la taxe locale sur la publicité extérieure sur les dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes ;

**Vu** que le conseil Municipal peut instaurer par délibération une exonération partielle ou totale de certains supports ;

**Considérant** que les émeutes intervenues entre le 27 juin et le 7 juillet 2023 ont impactées directement treize commerces Pierrefittois occasionnant des dégradations des points de vente et des pertes d'exploitation parfois très importantes.

**Considérant** que ces événements ont mis en lumière la fragilité de ces commerces face à des situations imprévues et la nécessité d'une aide rapide et efficace pour leur permettre de relancer leurs activités commerciales.

**Considérant** que cette mesure exceptionnelle de soutien à l'économie locale intervient en complément de l'aide au reste à charge proposée par la région IDF et l'accompagnement de la

CCI 93 pour les démarches administratives.

**Considérant** que le coût global de cette mesure d'exonération est estimé à 5 285 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **DELIBERE**

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

En application de l'article L2333-8 du C.G.C.T exonérer de façon exceptionnelle et totale de TLPE 2023 les onze commerces Pierrefittois redevables touchés par les émeutes intervenues entre le 27 juin et le 7 juillet 2023.

#### **Article 2** :

Précise que la diminution des recettes afférentes pour un montant de 5 285 € sera inscrite au budget 2023 de la TLPE.

#### **Article 3** :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

#### **Article 4** :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

#### **Article 5** :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) et peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée le à